



Extrait du Registre des délibérations du Conseil de Communauté

Publié le : 07/10/2024

Séance du jeudi 26 septembre 2024

Membres du Conseil Communautaire en exercice : 123

Le Conseil de Communauté, convoqué le 19 septembre 2024, s'est réuni Salle des conférences de la CCIT du Doubs 46 avenue Villarceau à Besançon, sous la présidence de Mme Anne VIGNOT, Présidente de Grand Besançon Métropole.

Ordre de passage des rapports : 1, 2, 3, 4, 5, 6, 7, 8, 9, 10, 11, 12, 13, 14, 15, 16, 17, 18, 19, 20, 21, 22, 23, 24, 25, 26, 27, 28, 29, 30, 31, 32, 33, 34, 35, 36, 37, 38, 39, 40, 41, 42, 43, 44, 45, 46, 47, 48, 49, 50, 51, 52, 53, 54, 55, 56, 57, 58, 59, 60, 61, 62, 63, 64, 65, 66, 67, 68, 69, 70, 71, 72, 73, 74, 75

La séance est ouverte à 18h00 et levée à 21h31

Étaient présents : **Besançon :** Mme Elise AEBISCHER (à compter de la question n°2), M. Hasni ALEM, Mme Frédérique BAEHR, M. Guillaume BAILLY (à compter de la question n°5), Mme Anne BENEDETTO (à compter de la question n°2), M. Kévin BERTAGNOLI (à compter de la question n°11), Mme Pascale BILLEREY, M. Nicolas BODIN, M. François BOUSSO, Mme Nathalie BOUVET, Mme Fabienne BRAUCHLI, Mme Claudine CAULET, Mme Aline CHASSAGNE (jusqu'à la question n°13 incluse), Mme Annaïck CHAUVET, Mme Julie CHETTOUH, M. Sébastien COUDRY (à compter de la question n°2), M. Benoit CYPRIANI, Mme Karine DENIS-LAMIT (jusqu'à la question n°50 incluse), Mme Marie ETEVENARD, M. Ludovic FAGAUT, Mme Lorine GAGLILOLO, M. Abdel GHEZALI, M. Olivier GRIMAITRE, M. Pierre-Charles HENRY (à compter de la question n°5), M. Damien HUGUET, Mme Marie LAMBERT, M. Aurélien LAROPPE, Mme Myriam LEMERCIER (jusqu'à la question n°47 incluse), M. Christophe LIME (à compter de la question n°2), Mme Agnès MARTIN, M. Saïd MECHAI (à compter de la question n°5), Mme Carine MICHEL (à compter de la question n°5), Mme Laurence MULOT, M. Yannick POUJET, M. Anthony POULIN, Mme Françoise PRESSE, M. Jean-Hugues ROUX (jusqu'à la question n°36 incluse), Mme Juliette SORLIN (à compter de la question n°5), M. Nathan SOURISSEAU, M. Gilles SPICHER, M. André TERZO, Mme Claude VARET, Mme Anne VIGNOT, Mme Christine WERTHE, Mme Marie ZEHAF, **Bonnay :** M. Gilles ORY, **Boussières :** M. Eloy JARAMAGO, **Busy :** M. Philippe SIMONIN, **Chaleze :** M. René BLAISON, **Chalezeule :** M. Christian MAGNIN-FEYSOT, **Champagney :** M. Olivier LEGAIN (à compter de la question n°5), **Champvans-Les-Moulins :** M. Florent BAILLY, **Chaucenne :** M. Alain ROSET, **Chemaudin et Vaux :** M. Gilbert GAVIGNET, **Chevroz :** M. Franck BERNARD (jusqu'à la question n°55 incluse), **Cussey-Sur-L'Ognon :** Jean-François MENESTRIER (à compter de la question n°2), **Devecey :** M. Gérard MONNIEN, **Ecole-Valentin :** M. Yves GUYEN, **Fontain :** M. Claude GRESSET-BOURGEOIS, **Grandfontaine :** M. Henri BERMOND (jusqu'à la question n°30 incluse), **La Chevillotte :** M. Pierre DUFAY (suppléant), **La Vèze :** M. Jean-Pierre JANNIN, **Larnod :** M. Hugues TRUDET (jusqu'à la question n°30 incluse), **Les Auxons :** M. Anthony NAPPEZ, **Marchaux-Chaufontaine :** M. Patrick CORNE, **Mazerolles-Le-Salin :** M. Daniel PARIS, **Miserey-Salines :** M. Marcel FELT (à compter de la question n°18), **Morre :** M. Jean-Michel CAYUELA, **Nancray :** M. Vincent FIETIER, **Osselle-Routelle :** Mme Anne OLSZAK, **Palise :** M. Daniel GAUTHEROT (à compter de la question n°5), **Pelousey :** Mme Catherine BARTHELET (à compter de la question n°2), **Pirey :** M. Patrick AYACHE, **Pouilley-Français :** M. Yves MAURICE, **Pouilley-Les-Vignes :** M. Jean-Marc BOUSSET, **Pugey :** M. Frank LAIDIE, **Roche-Lez-Beaupré :** M. Jacques KRIEGER, **Roset-Fluans :** M. Jacques ADRIANSEN, **Saint-Vit :** Mme Anne BIHR (à compter de la question n°2), **Serre-Les-Sapins :** M. Gabriel BAULIEU, **Tallenay :** M. Ludovic BARBAROSSA, **Thise :** M. Pascal DERIOT, **Thoraise :** M. Jean-Paul MICHAUD (à compter de la question n°2), **Torpes :** M. Denis JACQUIN, **Velesmes-Essarts :** M. Jean-Marc JOUFFROY (à compter de la question n°2), **Venise :** M. Jean-Claude CONTINI, **Vieilley :** M. Franck RACLOT, **Vorges-Les-Pins :** Mme Maryse VIPREY

Étaient absents : **Amagney :** M. Thomas JAVAUX, **Audeux :** Mme Agnès BOURGEOIS, **Avanne-Aveney :** Mme Marie-Jeanne BERNABEU, **Besançon :** M. Laurent CROIZIER, M. Cyril DEVESA, Mme Nadia GARNIER, Mme Sadia GHARET, Mme Valérie HALLER, M. Jean-Emmanuel LAFARGE, M. Jamal-Eddine LOUHKIAR, Mme Marie-Thérèse MICHEL, Mme Karima ROCHDI, Mme Sylvie WANLIN, **Beure :** M. Philippe CHANEY, **Braillans :** M. Alain BLESSEMAILLE, **Byans-Sur-Doubs :** M. Didier PAINEAU, **Champoux :** M. Romain VIENET, **Châtillon-Le-Duc :** Mme Catherine BOTTERON, **Dannemarie-Sur-Crête :** Mme Martine LEOTARD, **Deluz :** M. Fabrice TAILLARD, **François :** M. Emile BOURGEOIS, **Geneuille :** M. Patrick OUDOT, **Genes :** M. Jean SIMONDON, **Le Gratteris :** M. Cédric LINDECKER, **Mamirolle :** M. Daniel HUOT, **Merey-Vieilley :** M. Philippe PERNOT, **Montfaucon :** M. Pierre CONTOZ, **Montferrand-Le-Château :** Mme Lucie BERNARD,

Noironte : M. Philippe GUILLAUME, **Novillars** : M. Lionel PHILIPPE, **Rancenay** : Mme Nadine DUSSAUCY, **Saint-Vit** : M. Pascal ROUTHIER, **Saône** : M. Benoît VUILLEMIN, **Vaire** : Mme Valérie MAILLARD, **Villars-Saint-Georges** : M. Damien LEGAIN

Secrétaire de séance : Mme Julie CHETTOUH

Procurations de vote : **Avanne-Aveney** : Mme Marie-Jeanne BERNABEU à M. Jean-Paul MICHAUD, **Besançon** : M. Guillaume BAILLY à Mme Myriam LEMERCIER (jusqu'à la question n°4 incluse), M. Kévin BERTAGNOLI à Mme Elise AEBISCHER (jusqu'à la question n°10 incluse), Mme Aline CHASSAGNE à M. Hasni ALEM (à compter de la question n°14), M. Sébastien COUDRY à M. Abdel GHEZALI (jusqu'à la question n°1 incluse), Mme Karine DENIS-LAMIT à M. Guillaume BAILLY (à compter de la question n°51), M. Cyril DEVESA à M. Anthony POULIN, Mme Nadia GARNIER à Mme Lorine GAGLIOLO, M. Pierre-Charles HENRY à Mme Christine WERTHE (jusqu'à la question n°4 incluse), M. Jean-Emmanuel LAFARGE à Mme Claudine CAULET, Mme Myriam LEMERCIER à Mme Christine WERTHE (à compter de la question n°48), M. Jamal-Eddine LOUHKIAR à Mme Anne VIGNOT, M. Saïd MECHAI à Mme Laurence MULOT (jusqu'à la question n°4 incluse), Mme Carine MICHEL à M. Nicolas BODIN (jusqu'à la question n°4 incluse), Mme Marie-Thérèse MICHEL à Mme Fabienne BRAUCHLI, Mme Karima ROCHDI à Agnès MARTIN, M. Jean-Hugues ROUX à Mme Marie ZEHAF (à compter de la question n°37), Mme Juliette SORLIN à M. Yannick POUJET (jusqu'à la question n°4 incluse), Mme Sylvie WANLIN à Mme Frédérique BAEHR, **Champoux** : M. Romain VIENET à M. Patrick CORNE, **Châtillon-Le-Duc** : Mme Catherine BOTTERON à M. Anthony NAPPEZ, **Deluz** : M. Fabrice TAILLARD à M. Christian MAGNIN-FEYSOT, **François** : M. Emile BOURGEOIS à M. Daniel PARIS, **Gennes** : M. Jean SIMONDON à M. Vincent FIETIER, **Mamirolle** : M. Daniel HUOT à M. Franck LAIDIE, **Miserey-Salines** : M. Marcel FELT à M. Yves GUYEN (jusqu'à la question n°17 incluse), **Montfaucon** : M. Pierre CONTOZ à M. Jean-Michel CAYUELA, **Noironte** : M. Philippe GUILLAUME à M. Florent BAILLY, **Novillars** : M. Lionel PHILIPPE à M. Jacques KRIEGER, **Pelousey** : Mme Catherine BARTHELET à M. Gabriel BAULIEU (jusqu'à la question n°1 incluse), **Rancenay** : Mme Nadine DUSSAUCY à M. Henri BERMOND (jusqu'à la question n°30 incluse) et à M. Jean-Marc BOUSSET (à compter de la question n°31), **Saint-Vit** : M. Pascal ROUTHIER à Mme Anne BIHR, **Saône** : M. Benoît VUILLEMIN à Mme Catherine BARTHELET

Délibération n°2024/2024.00289

Rapport n°35 - Prolongation de la subvention pour l'achat d'un vélo ou vélo cargo à assistance électrique

Prolongation de la subvention pour l'achat d'un vélo ou vélo cargo à assistance électrique

Rapporteur : M. Gilbert GAVIGNET, Conseiller Communautaire Délégué

	Date	Avis
Commission n°5	28/08/2024	Favorable
Bureau	12/09/2024	Favorable

Inscription budgétaire	
BP 2024 et PPIF 2024-2028 « Itinéraires cyclables »	Montant prévu au BP 2024 : 3 000 000 €

Résumé :

Cette présente délibération a pour but de corriger la délibération adoptée au conseil communautaire du 27 juin 2024 portant sur la prolongation de la subvention pour l'acquisition d'un vélo à assistance électrique (VAE).

La subvention pour l'achat de VAE devra être prolongée jusqu'au 30 juin 2026.

Depuis le 1^{er} janvier 2022, Grand Besançon Métropole soutient l'achat d'un vélo à assistance électrique. Cette aide est délivrée et ne s'applique qu'aux vélos typés urbains. Le soutien de la communauté urbaine s'élève à hauteur de 25 % du prix d'achat de l'équipement neuf choisi. Cette subvention est limitée à 200 € maximum pour un VAE pliant ou non pliant, et à 400 € pour un vélo cargo à assistance électrique.

Cette aide est cumulable avec l'aide de l'Etat pour les personnes ayant un revenu fiscal de référence, par part, inférieur à 15 400 €.

Cette aide est limitée dans le temps à 2 ans et a pris fin en décembre 2023.

Bilan de l'opération

	2022	2023	Total
Dossiers refusés	40	49	89
Dossiers VAE validés	287	330	617
Dossiers Cargos validés	10	14	24
Montants d'aides versés	59 729,14 €	68 318,02 € *	128 047,16 €

*Montant provisoire en attente des demandes qui seront traitées jusqu'au 30 juin 2024.

Sont éligibles les personnes remplissant les conditions suivantes :

- être majeur,
- être domicilié dans l'une des communes de Grand Besançon Métropole,
- avoir un revenu fiscal de référence par part inférieur ou égal à 20 781 €*.

*montant correspondant au revenu médian GBM annualisé après déduction des frais réels de 10 %. (Soit un RFR de +35 % par rapport au RFR de l'Etat et correspondant à un revenu mensuel net de 1 924 €).

Subvention cumulable avec les 200 € de l'aide d'Etat si RFR < à 15 400 €.

Types d'équipements éligibles :

Les équipements concernés par cette opération sont uniquement les vélos neufs à assistance électrique pliants, non pliants et les vélos cargo à assistance électrique répondant aux normes décrites ci-dessous. Les vélos concernés devront être équipés d'un éclairage relié à la batterie, de garde-boue, d'une béquille et d'un porte-bagage.

Les vélos sportifs de route et VTT à assistance électrique ne sont néanmoins pas éligibles. Pour les vélos à assistance électrique, les vélos d'une valeur supérieure à 3 000 € TTC ne seront pas éligibles à la subvention.

Le terme « vélo à assistance électrique » s'entend selon la réglementation en vigueur, au sens de la directive européenne n°2002/24/CE du 18 mars 2002 : « cycle à pédalage assisté, équipé d'un moteur auxiliaire électrique d'une puissance nominale continue maximale de 0,25 kilowatt dont l'alimentation est réduite progressivement et finalement interrompue lorsque le véhicule atteint une vitesse de 25 km/h, ou plus tôt, si le cycliste arrête de pédaler » (selon la norme en vigueur). Compte tenu de la diversité des modèles présents sur le marché, le certificat d'homologation correspondant sera exigé pour les vélos à assistance électrique.

Bénéficiaires éligibles :

Sont éligibles les personnes remplissant les conditions suivantes :

- être majeur,
- être domicilié dans l'une des communes de Grand Besançon Métropole,
- avoir un revenu fiscal de référence par part inférieur ou égal à 20 781 €*.

*montant correspondant au revenu médiant GBM annualisé après déduction des frais réels de 10%. (Soit un RFR de +35% par rapport au RFR de l'Etat et correspondant à un revenu mensuel net de 1 924 €).

Subvention cumulable avec les 200 € de l'aide d'Etat si RFR < à 15 400 €.

Afin de faire bénéficier de cette aide au plus grand nombre, une seule subvention par personne et par foyer pourra être accordée et de façon non renouvelable. Les entreprises et personnes morales ne pourront pas en bénéficier.

Engagements du bénéficiaire :

Pour le versement de la subvention, le bénéficiaire devra satisfaire aux obligations suivantes en remettant le dossier de demande dûment complété et signé portant la mention manuscrite « lu et approuvé », accompagné des pièces ci-dessous :

- la copie de la carte d'identité, du passeport ou du titre de séjour, en cours de validité,
- la copie de l'avis d'imposition de l'année précédant l'achat (pour un achat effectué en 2024, il s'agit de l'avis d'imposition 2023 sur les revenus 2022) ;
- la copie de la facture d'achat du deux-roues électrique, à son nom propre, portant la mention « facture acquittée » avec le cachet du fournisseur et sa signature ;
- une copie du certificat d'homologation du vélo à assistance électrique à son nom propre et à l'adresse de son domicile ;
- un justificatif de domicile quittance de loyer ou une facture d'électricité datée de moins de 3 mois, aux mêmes nom et adresse que ceux figurant sur la facture du vélo ;
- l'engagement par une attestation sur l'honneur à ne pas revendre pendant 2 ans le véhicule électrique aidé sous peine de restituer la subvention et à apporter la preuve aux services communautaires, qui en feront la demande, qu'il est bien en possession du véhicule électrique aidé ;
- un relevé d'identité bancaire (avec nom, prénom et adresse du domicile).

Les engagements de Grand Besançon Métropole

La Communauté Urbaine Grand Besançon Métropole, verse au bénéficiaire une subvention fixée à hauteur de 25 % du prix d'achat TTC de l'équipement et dans la limite d'une subvention maximum de 200 € pour un vélo à assistance électrique pliant ou non pliant et 400 € pour un vélo cargo à assistance électrique.

Les dossiers seront traités et les aides versées selon leur ordre d'arrivée et dans la limite des crédits budgétaires de l'année en cours.

Le Département des Mobilités informera le bénéficiaire par courrier ou par mail de l'accord de Grand Besançon Métropole.

Gestion administrative des dossiers

La gestion administrative (réception et validation des dossiers, courrier, demande de pièces manquantes,...) sera externalisée par avenant à un opérateur de mobilité travaillant pour le compte du Grand Besançon Métropole (Facility Park et/ou Kéolis Besançon Mobilité). Le versement des subventions aux particuliers ayant des dossiers validés sera réalisé par les services financiers de Grand Besançon Métropole.

Durée de l'opération et budget prévisionnel

Cette opération fait suite à celle engagée par délibération en date du 10 novembre 2021. Elle sera effective à partir du 1^{er} juillet 2024 pour 2 ans soit une fin au 30 juin 2026. A partir du 1^{er} juillet 2024, la délibération du 10 novembre 2021 sera donc remplacée par la présente.

Estimatif du Budget annuel :

Année	Estimatif du nombre de VAE subventionnés	Estimatif du nombre de VAE cargo subventionnés	Budget annuel alloué (sous réserve du vote du BP)
2024	300	20	70 000 €
2025	300	20	70 000 €
2026	150	10	35 000 €

Sanction en cas de détournement de la subvention

Le détournement de la subvention, notamment en cas d'achat pour revente, est susceptible d'être qualifié d'abus de confiance et rend son auteur passible des sanctions prévues par l'article 314-1 du code pénal : « L'abus de confiance est le fait par une personne de détourner, au préjudice d'autrui, des fonds, des valeurs ou bien quelconque qui lui ont été remis et qu'elle a acceptés à charge de les rendre, de les représenter ou d'en faire un usage déterminé. L'abus de confiance est puni de trois ans d'emprisonnement et de 375 000 € d'amende ».

Participation enquête mobilité

Afin d'évaluer le dispositif tout à long de sa mise en œuvre, les bénéficiaires accepteront de participer à l'enquête mobilité associée à cette opération et pourront, si nécessaire, être sollicités par le Département des Mobilités pour d'autres enquêtes relatives aux modes de déplacements sur le territoire de Grand Besançon Métropole.

Cette subvention, visant à promouvoir l'utilisation du vélo a eu un succès et un impact positif. En effet les statistiques issues du questionnaire montrent que 54 % des répondants n'auraient pas acheté de VAE sans la subvention.

A l'unanimité, le Conseil de Communauté se prononce favorablement sur la prolongation de la subvention pour l'acquisition d'un vélo à assistance électrique (VAE) sur 2 années supplémentaires, soit jusqu'au 30 juin 2026 inclus.

Rapport adopté à l'unanimité :

Pour : 106

Contre : 0

Abstention* : 0

Conseiller intéressé : 0

*Le sens du vote des élus ne prenant pas part au vote est considéré comme une abstention.

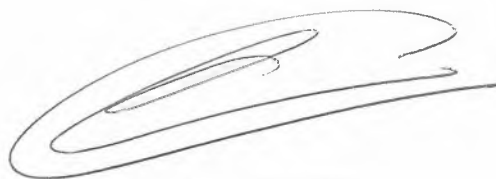
La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal administratif de Besançon dans les deux mois suivant sa publicité.

La Secrétaire de séance,



Julie CHETTOUH
Conseillère Communautaire

Pour extrait conforme,
La Présidente,



Anne VIGNOT
Maire de Besançon